

REGLEMENT DU JEU ANNIVERSAIRE DEPARTS EN VACANCES 2026

« TENTEZ DE GAGNER LE REMBOURSEMENT DE VOTRE FACTURE »

Article 1 : Organisateur

La société Vulco Développement, dont le siège social est Liberty Tower, 17 Pl. des Reflets, 92400 Courbevoie, Paris La Défense 1 (RCS Nanterre 342 294 501) dénommée ci-après l'organisateur, organise du **7 octobre au 21 novembre 2026 inclus**, un Jeu de type « tirage au sort » avec obligation d'achat, réservé aux particuliers en paiement comptant, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse email valide, dont elle délègue l'organisation à la société FORTIL LYON.

Article 2 : Durée du jeu

Le Jeu se déroulera du **7 octobre 2026 à 8h00 au 21 novembre 2026 à 23h59 inclus**, heures françaises de connexion faisant foi pour participer au jeu sur internet.

Aucune autre forme de participation au Jeu ne sera prise en compte.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause.

Toute modification du Jeu sera disponible sur le site Internet www.vulco.fr.

Article 3 : Conditions de participation

La communication du Jeu est relayée sur PLV, messages radio, bannières web, encarts newsletters des enseignes, réseaux sociaux, et tout autre support jugé nécessaire.

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des conditions générales et particulières de vente de l'organisateur (sauf dérogations prévues au Règlement), ainsi que de la réglementation applicable aux jeu-concours.

Toute inscription au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite d'inscription (sous 10 jours calendaires suivant la date d'achat) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Participants

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, particulier en paiement comptant, résidant en France métropolitaine - Corse incluse, disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le Jeu n'est pas accessible aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (conjoint, ascendants, descendants, même nom, même adresse), aux employés de Vulco Développement, aux membres du personnel des centres VULCO, ni aux membres de la société FORTIL – LYON.

Les personnes remplissant les conditions ci-dessus sont ci-après désignées les « Participants ».

Modalités de participation

- Effectuer un achat entre le **7 octobre 2026 à 8h00 et le 21 novembre 2026 à 23h59 inclus** dans un centre Vulco participant à l'opération, ou sur le site internet www.vulco.fr pour un rdv pris dans un centre participant à l'opération. L'achat doit impérativement faire l'objet d'une facture acquittée.
- Dans les 10 jours calendaires suivant l'achat, compléter le formulaire de participation disponible uniquement depuis le site vulco.fr. Télécharger dans le formulaire la facture d'achat scannée ou photographiée, lisible, et affichant clairement l'émetteur de la facture, la date d'achat, les produits/services achetés, le total acquitté.

Toute inscription répondant aux critères précisés supra dûment effectuée entraîne la participation au tirage au sort qui déterminera **15 gagnants**.

Dans le cas d'achats éligibles multiples effectués par le même Participant, chaque inscription avec une facture différente sera intégrée pour le tirage au sort. En revanche, ledit Participant ne pourra être tiré gagnant qu'une seule fois.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes.

Article 4 : Désignation des gagnants

A l'issue de la durée du Jeu, quinze (15) gagnants parmi l'ensemble des Participants seront aléatoirement tirés au sort.

Le tirage au sort sera réalisé le **3 décembre 2026 à 15h00** (heure métropolitaine) de manière automatisée et en présence de 3 salariés de la Société FORTIL LYON n'ayant pas participé à l'élaboration du Jeu.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à l'organisateur.

A l'issue du tirage au sort, les quinze (15) gagnants seront contactés par la Société FORTIL LYON par email, à des fins de vérifications et d'obtention de leurs coordonnées bancaires.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, la Société FORTIL LYON se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Les gagnants certifient que les données personnelles pouvant leur être demandées sont réelles et vraies ; ils acceptent également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du gain étant prononcée après lesdites vérifications.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du lot.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 10 jours par email après l'annonce de son gain, un nouveau tirage au sort sera effectué pour déterminer un nouveau gagnant.

Les gagnants devront fournir toutes les informations nécessaires à la réception de leur gain (coordonnées bancaires au nom/prénom identique à leur facture, et sur lesquelles le remboursement doit être effectué par virement bancaire) dans un délai de 10 jours après notification. À défaut, le gain sera perdu.

Article 5 : Gains

Sont mis en jeu 15 remboursements dont la valeur exacte sera définie par le montant total TTC de la facture téléchargée lors de l'inscription au jeu (dans la limite de 1500€ TTC par remboursement).

Le montant du gain correspond au montant total TTC de la facture acquittée, dans la limite de 1500€ TTC.

En cas d'inscriptions multiples par un même participant à l'aide de plusieurs factures, seule la facture reliée à l'inscription tirée au sort sera prise en compte pour le calcul du gain.

Le gain sera versé au gagnant par virement bancaire, dans les deux semaines suivant la réception des coordonnées bancaires fournies par le gagnant.

Le gain est non modifiable. Il est interdit de tenter par quelque moyen que ce soit d'en augmenter artificiellement ou a posteriori la valeur.

Par l'acceptation du gain, le gagnant autorise gratuitement l'organisateur à faire figurer ses nom et prénom sur tous supports notamment commerciaux à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu jusqu'au 30 juin 2027.

Article 6 : Données personnelles

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique par la société FORTIL LYON, en tant que responsable du traitement afin de procéder à la gestion du présent jeu. Les données collectées sont indispensables pour la gestion du jeu et remettre le lot au gagnant. Les données collectées sont en tout état de cause destinées aux seuls employés habilités de l'organisateur et de FORTIL LYON.

En participant au présent concours, les participants consentent à ce que l'organisateur utilise les données personnelles recueillies, qui sont traitées conformément à la Politique de confidentialité de Vulco Développement, disponible à l'adresse suivante : <https://www.vulco.fr/privacy-policy.html>.

Les données collectées ne seront pas conservées après la clôture du jeu sauf dans le cas des gagnants, et ce uniquement pour le traitement des gains.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes, du droit à la portabilité de ses données, à la limitation du traitement et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après la mort. Il pourra exercer ses droits à tout moment, en justifiant de son identité et en s'adressant à FORTIL LYON à l'adresse market-inn@fortil.group.

Les données bancaires collectées sont destinées à la société FORTIL LYON uniquement pour le versement des gains.

Article 7 : Responsabilités

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de non-remise des gains en raison de données erronées fournies par le gagnant.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du formulaire en ligne, ou de tout autre moyen utilisé pour participer au jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au formulaire d'inscription et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation du concours ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 8 : Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute violation de ce règlement entraînera l'annulation de la participation.

Le règlement pourra être consulté pendant toute la durée du jeu sur le site vulco.fr, depuis le lien nommé « Règlement complet ». Une copie du règlement sera adressée gratuitement uniquement par email à toute personne qui en fera la demande auprès de l'organisateur.

Tout différend qui pourrait surgir de son application ou de son interprétation sera tranché souverainement par l'organisateur. L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené pour quelque raison que ce soit, à modifier les conditions, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler à tout moment le Jeu ou à modifier tout ou partie du Règlement.

Article 9 : Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion internet engagés pour participer au jeu ne seront pas remboursés.

Article 10 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

Article 11 : Réclamations

Toute contestation ou réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du jeu, les noms, prénoms et adresse complètes des participants ainsi que la date et l'heure de participation ; et cela dans un délai de un (1) mois après la clôture du jeu.

Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai.

Les gagnants ne pourront considérer les lots comme acquis que s'ils ont été contactés directement par l'organisateur par email et s'ils se manifestent dans les 10 jours suivant la prise de contact par l'organisateur.

Article 12 : Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article 13 : Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.
